

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DECEMBRE 2017

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue à la Mairie, le Mardi 19 décembre 2017, sous la présidence de Monsieur Bertrand CREPIN, Maire.

Etaient présents : Mmes VANESSE, CHOQUET, PETITPREZ, AMMEUX, BOMMELAER –MM. CREPIN, NAELS, MEIRLAND, BERTELOOT, HUYGHE, LASSERON

Absents excusés : Melle DECIS - MM. BODEIN, ADANT, VARLET

Secrétaire de séance : Mme PETITPREZ

1 – Communauté de Communes de Flandre Intérieure

- Modification des statuts – Compétence GEMAPI

Conformément aux obligations de la loi NOTRe, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a modifié ses statuts par délibération en date du 29 septembre 2017, pour devenir au 1er janvier 2018 compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI). Cette délibération prévoit également la prise de compétences suivantes : Outils de planification en matière de gestion de l'eau et lutte contre les espèces animales et organismes vivants nuisibles à l'équilibre environnemental en milieu hydraulique. Il est demandé à l'assemblée de valider cette délibération communautaire. La modification des statuts de la CCFI est acceptée à l'unanimité.

- Adhésion au Syndicat mixte porteur du Pôle Métropolitain des Flandres

Les réformes territoriales qui se sont succédées ont profondément modifié le paysage institutionnel français.

La réorganisation de la carte intercommunale et la fusion des régions constituent les éléments les plus conséquents de cette nouvelle organisation.

Ces évolutions induisent nécessairement de nouvelles approches des politiques d'aménagement et de développement des territoires et réinterrogent les modalités de coopération et de contractualisation entre les différents niveaux de collectivités.

Dans ce contexte, l'Etat et le Conseil Régional des Hauts-de-France ont réaffirmé au travers du Contrat de Plan Etat-Région et de la nouvelle Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET), leur volonté de soutenir le renforcement des coopérations territoriales. Les outils contractuels dont ils disposent intègrent un soutien aux démarches et projets menés par les collectivités de manière concertée au sein des Pôles Métropolitains.

La constitution d'un Pôle Métropolitain à l'échelle de la Flandre constitue une première étape qui pourrait, dans un second temps et si cela paraît dans l'intérêt de chacune des parties, être poursuivie pour élargir ce Pôle Métropolitain aux EPCI limitrophes.

Le Pôle Métropolitain est un outil complémentaire n'étant en aucun cas une strate administrative supplémentaire. Il aura pour objectif principal la levée des fonds nécessaires à la mise en place de ses projets. Le Pôle Métropolitain :

- Veillera au développement harmonieux de l'ensemble du territoire de Flandre, tout en œuvrant pour le renforcement de sa compétitivité ;
- Elaborera des projets d'intérêt métropolitain et exprimant les solidarités entre les acteurs, sans préjudice des compétences de ses membres ;
- Rassemblera la CCFI et la CCFL par le biais d'une communauté d'intérêts autour des forces politiques, économiques et territoriales ;
- Associera à l'exercice de ses missions l'ensemble des acteurs publics et privés qui interviennent sur le territoire métropolitain et/ou dans les domaines concernés par ces missions, ou, de façon générale, quand la participation aux travaux du Pôle Métropolitain présente un intérêt particulier.

Vu les articles L.5731-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 5214-27 stipulant que « l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté. »

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 8 juillet 2016 indiquant le cadre du PRADET et des fonds à l'aménagement du territoire ;

Vu les délibérations concordantes des Conseils Communautaires en date du 8 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017/046 en date du 20 mars 2017 validant l'incorporation de la CCFI dans l'espace de dialogue des pôles métropolitains, de la constitution d'un

pôle métropolitain entre la CCFI et la CCFL et autorisant le Président CCFI à solliciter les financements régionaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure n°2017/134 en date du 19 octobre 2017 ;

Considérant le dépôt du dossier d'intention en décembre 2016 ;

Considérant les statuts annexés à la présente délibération ;

Il vous est proposé :

- D'autoriser la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à adhérer au syndicat mixte porteur du Pôle Métropolitain des Flandres.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à adhérer au syndicat mixte.

- Rapports des 19.10.2017 et 07.12.2017 : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Lors de la séance du 19 octobre 2017 la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a adopté un rapport portant sur le transfert des charges des zones d'activités : ZAC de la Blanche Maison à Bailleul, l'imposition complémentaire CFE pour Blaringhem, les fonds de concours SIVU pour Bailleul, Merris, Méteren, et Vieux-Berquin et les fonds de concours TH pour Godewaersvelde, Merris, Neuf-Berquin et Steenwerck.

Lors de la séance du 7 décembre 2017, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a adopté un rapport concernant les zones d'activités économiques d'Hazebrouck.

Le Conseil Municipal approuve les rapports de la CLECT du 19 octobre 2017 et du 7 décembre 2017.

2 – Modifications statutaires du SIDEN-SIAN

Compte tenu de son implantation interdépartementale, de son savoir-faire, des moyens et des compétences dont il dispose et afin de pouvoir répondre à la demande de ses membres ou à d'autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes qui souhaiteraient lui transférer ou lorsque c'est possible lui déléguer tout ou partie de la compétence GEMAPI, le SIDEN-SIAN a décidé de renforcer son action dans le « Cycle de l'Eau » :

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 21 Juin 2017 approuvant les modifications statutaires et par voie de conséquence, les statuts du Syndicat ainsi modifiés, le Conseil municipal décide :

- d'approuver :

➤ 1.1 - Les modifications de l'article IV des statuts du Syndicat par ajout de trois sous-articles

→ La compétence C6 : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (sous réserve des compétences C7 et C8) dont les missions sont celles visées sous les 1°, 2° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,

→ La compétence C7 : Défense contre les inondations et contre la mer (sous réserve des compétences C6 et C8) dont les missions sont celles visées au 5° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,

→ La compétence C8 dite du « Grand Cycle de l'Eau » dont les missions sont celles retenues pour les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB),

➤ 1.2 - Les modifications de l'article V.2.2 « Modalités de transfert d'une nouvelle compétence au Syndicat » des statuts du Syndicat définissant plus précisément :

a) Les modalités de transfert, par un membre du Syndicat, d'une nouvelle compétence

b) Les modalités de transfert d'une compétence sur un territoire plus important.

➤ 1.3 - Les modifications de l'article VII « Comité du Syndicat » des statuts du Syndicat définissant les modalités de désignation des délégués au Comité du Syndicat au titre de chacune des nouvelles compétences transférées C6, C7, C8.

➤ 1.4 - Les modifications de l'article VIII « Contrats et conventions conclus avec des tiers et des membres du Syndicat » des statuts du Syndicat permettant au SIDEN-SIAN d'intervenir de manière conventionnelle avec des tiers membres ou non membres dans le domaine des missions définies du 1° au 12° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

- d'approuver :

➤ les statuts modifiés du Syndicat

3 – Rapport annuel d’activités du SIDEN-SIAN

Monsieur le Maire présente, pour avis, aux membres du Conseil Municipal, le rapport annuel d’activités 2016 du SIDEN-SIAN. Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents établis, n’émet aucune observation particulière.

4 – Conventions avec le Département : Signalétique « Commerces » et Aménagements « Traversée d’agglomération »

La création des cheminements piétonniers le long du CD 53, en agglomération, a été terminée en 2016. Suite à ces travaux, il est souhaité maintenant de finaliser des aménagements de « zone 30 » et de traversée d’agglomération. Ces travaux doivent faire l’objet d’une convention entre les services du Département et la Commune.

La question de la signalisation des commerces le long des R.D. 53 et R.D. 916 est également évoquée. Ce type de signalisation rentre dans le cadre réglementaire de la Signalisation d’intérêt local (S.I.L.). Cette signalisation est à la charge de la commune et doit faire l’objet d’une convention avec le Département. Il est proposé au Conseil Municipal d’autoriser le Maire à signer ces conventions.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions avec le Département pour finaliser l’aménagement de la traversée du village et l’implantation de la signalétique des commerces le long des routes départementales.

5 – Aménagement du cimetière complémentaire et demande de subvention DETR

Afin de permettre l’aménagement du cimetière complémentaire, divers travaux sont à prévoir notamment le drainage du terrain, la création de chemin d’accès et d’une allée, la fourniture et pose d’ouvrages en bois (préau, banc, espace « poubelles »), l’installation de point d’eau et l’arrivée d’électricité, la pose d’une clôture et d’un portail, l’aménagement des abords.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de demander une subvention au titre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Il propose de déposer un dossier de demande de subvention pour la création de ce cimetière complémentaire. Ce projet est nécessaire dans la mesure où l’enclos paroissial, qui sera conservé, arrive à saturation.

Le montant prévisionnel des travaux s’élève à 63 799,36 € HT. Une subvention d’un montant de 19 139,81 € (30 % du montant HT) sera sollicitée au titre de la DETR, ce qui laisserait 57 419,42 € à la charge de la Commune sur un montant TTC de 76 559,23 €

6 – Révision des tarifs communaux

- Locations de Salles et Mobilier au 1^{er} janvier 2018 :

- Salle des Fêtes :

. Habitants de la commune :

Repas ou soirée :	142 €
Repas et soirée :	240 €
Vin d’honneur :	119 €
Réunion ou post-enterrement :	62 €

. Extérieurs :

Repas ou soirée :	250 €
Repas et soirée :	447 €
Vin d’honneur :	199 €
Réunion ou post-enterrement :	93 €

Chauffage en supplément : 20 % en plus de la location (du 1^{er} octobre au 30 avril).

Prix de location du couvert : 0,67 € par personne.

Vérification vaisselle : 2 h SMIC + charges jusqu’à 60 personnes

3 h SMIC + charges de 60 à 80 personnes

4 h SMIC + charges au-delà de 80 personnes

Location de mobilier :

Chaise : 0,84 €

Table : 3,85 €

- Salle Marcel Spanneut :

280 € vide pour un vin d’honneur

Location du mobilier en supplément

- Concessions au cimetière communal au 1^{er} janvier 2018

Concession perpétuelle :	148 €/m ²
Concession cinquantenaire :	86 €/m ²
Concession trentenaire :	55 €/m ²
Concession temporaire :	49 €/m ²

- Accueils de loisirs

Centres de loisirs de Printemps et d'été 2018

Le Centre de loisirs de Printemps (du 23 au 27 avril) fonctionnera chaque après-midi de 14 h à 18 h + une journée complète. Il accueillera les enfants de 3 à 12 ans.

Le Centre de loisirs d'été (du 30 juillet au 24 août) fonctionnera chaque après-midi de 14 h à 18 h + une journée complète + les mini-camps. Il accueillera les enfants et les jeunes de 3 à 16 ans.

La participation des familles est fixée pour l'année 2018, à la demande de la Caisse d'Allocation Familiales, en fonction du quotient familial :

- Quotient familial de 0 à 299 € : 13,20 €/semaine
 - Quotient familial de 300 à 499 € : 13,40 €/semaine
 - Quotient familial de 500 à 699 € : 13,60 €/semaine
 - Quotient familial de 700 à 899 € : 13,80 €/semaine
 - Quotient familial de 900 € et plus : 14,00 €/semaine
- + 13,00 par jour et par enfant pour les camps des moyens et des grands
+ 10,00 € par jour et par enfant pour le camp des petits

L'équipe d'animation sera constituée d'un directeur ou d'une directrice diplômé (e) et d'animateurs recrutés selon les normes d'encadrement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. La rémunération du personnel d'encadrement sera fixée selon la grille indiciaire de la filière animation en fonction de leur qualification

- Animateurs stagiaires : sur la base de 25 heures, congés payés compris pour le Centre de loisirs de Printemps et sur la base de 100 heures, congés payés compris pour le Centre de loisirs d'Eté.
- Animateurs titulaires : sur la base de 25 heures, congés payés compris pour le Centre de loisirs de Printemps et sur la base de 100 heures, congés payés compris pour le Centre de loisirs d'Eté.
- Directeur : sur la base de 32 h 30, congés payés compris pour le Centre de loisirs de Printemps et sur la base de 130 heures, congés payés compris pour le Centre de loisirs d'Eté.

7 - Renouvellement des contrats des photocopieurs de la Mairie et de l'Ecole

Un contrat avait été conclu en 2013 avec la Société KONICA pour la location d'un photocopieur BH C284 avec chargeur recto-verso, fax, imprimante, scanner... pour la Mairie et le transfert du photocopieur de la Mairie BH 282 pour l'école. La société KONICA MINOLTA a présenté une offre pour le remplacement du copieur de la Mairie par un nouveau modèle plus rapide comprenant de multiples fonctions et propose de transférer le copieur actuel de la Mairie à l'Ecole qui disposerait ainsi également d'un matériel plus performant. Le coût trimestriel de location est fixé à 494,99 € HT. Le contrat de maintenance est fixé forfaitairement. Le Conseil Municipal approuve cette proposition et autorise le Maire à signer le nouveau contrat de location et de maintenance avec la Société KONICA MINOLTA

8 – Renouvellement d'un bail communal

Le Maire informe le Conseil Municipal que le bail établi au profit de M. Christian NEUVILLE, concernant la parcelle ZE 13 appartenant à la commune de Sainte-Marie-Cappel est venu à expiration. Le Conseil Municipal donne son accord au renouvellement de ce bail pour une durée de 9 ans.

9 - Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal, considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à une surcharge de travail au secrétariat de Mairie, autorise le Maire à recruter cet agent.

10 – Informations relatives aux diverses commissions communales

Sont évoqués :

- déchets verts : des renseignements seront pris notamment près du SIROM afin d'envisager l'aménagement du lieu de stockage des déchets verts avec des monoblocs.

- l'élaboration du planning des Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P.), cycle de janvier aux Vacances de Février 2018
- les diverses réunions concernant la réforme des rythmes scolaires avec plusieurs propositions : maintien des activités périscolaires du jeudi après-midi mais payantes ou retour aux 4 jours scolaires avec éventuellement une modification des horaires de classe... Une décision doit être prise en février 2018.
- le Contrat Local d'Education Artistique (CLEA)
Le CLEA s'adresse à tous les enfants et les jeunes de Flandre Intérieure, en temps scolaire et hors scolaire, et qui se déroule hors et dans les établissements scolaires ainsi que dans les structures culturelles et socio-culturelles. Il est porté conjointement par la CCFI, par les services de l'Etat en région, le Conseil Régional et le Conseil Départemental.
Une réunion aura lieu en janvier pour le lancement de la 2^{ème} saison du CLEA et pour découvrir les évènements prévus en 2018.

- la Fête de Noël qui s'est déroulée cette année à la salle Marcel Spanneut.
- la Cérémonie des Vœux qui aura lieu le Vendredi 5 janvier 2018 à 18 h 30 à la Salle des Fêtes
- les travaux qui devront être réalisés pour évacuer les eaux de la cave de la Mairie.
- l'implantation de passage « piétons » aux normes PMR qui sera effectuée prochainement par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI) sur La Place, près de l'école et à la sortie de la Route d'Oxelaëre

11 – Questions diverses

- Demande de soutien pour maintenir la culture de la betterave dans notre région : la fiche d'engagement en faveur du maintien de la production betteravière sera adressée au Conseil Municipal afin que ceux qui le souhaitent puissent la compléter et la retourner à la Commission Interdépartemental Betteravière du Nord et du Pas-de-Calais.
- Financement de la compétence GEMAPI (compétence obligatoire de la CCFI à compter du 1^{er} janvier 2018) : Un groupe de travail se réunira en janvier afin d'étudier les divers scénarios possibles de financement de cette compétence.
- Remerciements de :
→ l'Association MEVE pour avoir contribué au succès du Trail des 3 Monts
→ M. Schoonheere pour l'accueil fait à l'école de musique.
- Colis des Aînés : la distribution est prévue le 29 décembre 2017.
- Implantation d'un pylône, route d'Hondeghem près du pont du TGV : une requête en référé a été présentée au Tribunal Administratif de Lille par M. et Mme Pierens et M. et Mme Dehaene en vue de faire annuler l'arrêté de non opposition à la déclaration préalable déposée par TDF. Lors de l'audience du 29 novembre 2017, la SCP Masson et Dutat, avocats à Lille, a assuré la défense des intérêts de la Commune. Suite à cette audience, la requête des Consorts Pierens et Dehaene a été rejetée. Les frais d'avocats ont été pris en charge au titre de la Protection Juridique par Groupama, assureur de la Commune.
- Boulangerie : lors de la réunion du 27 septembre 2017, il avait été décidé d'acquérir le bâtiment Boulangerie-Pâtisserie « Paul et Maria » afin de maintenir un commerce au village. Le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Annie Rauwel, gérante de la boulangerie, va procéder à l'acquisition de ce bâtiment.